



CONVENTION

relative à la prise en charge

des situations de violence

CONVENTION
relative à la prise en charge
des situations de violence

Entre

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Situé, 12 rue Dubernat à Talence
Représenté par son Directeur Général
Monsieur Alain Hériaud
ci-après dénommé-CHU de Bordeaux

et

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge médicale et/ou psychologique par le CHU de Bordeaux, des personnes victimes adressées **par la CUB** exposées à des situations de violence, victimes d'agressions physiques ou d'incivilités.

ARTICLE 2 :

Les personnes, adressées **par la CUB**, victimes des violences énoncées ci-dessus seront reçues au CAUVA en RDV individuel ou en débriefing sur place pour les situations de violences. Ils bénéficieront d'un accompagnement qui a pour but de diminuer les tensions psychologiques et de procéder aux éventuelles constatations médico-légales. Eventuellement un suivi de la victime sera organisé par le CAUVA, en relais avec les médecins du travail de la CUB et/ou éventuellement avec les médecins habituels de la victime.
Les conditions de prise en charge de ces victimes seront réglées par l'Article 4.

ARTICLE 3 :

Ces interventions seront destinées à permettre aux personnes victimes à mieux gérer les situations de violence et leurs répercussions psychologiques.

ARTICLE 4 :

La **CUB** par la présente **CONVENTION** s'engage à payer au **CHU** :

un forfait annuel de 3209,11 € pour la prise en charge de 30 passages.

Ces actes seront payés à la Trésorerie Principale du **CHU** de Bordeaux dans un délai de trente jours sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Les avis des sommes à payer seront adressés à :

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles De Gaulles
33076 BORDEAUX Cedex

ARTICLE 5 :

La présente convention prend effet à compter du.....2011 et demeure valable jusqu'au.....

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle pouvant entraîner toutes modifications ou avenants.

Elle est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, notifiée trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Talence, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier Universitaire
Le Directeur Général,

Pour la CUB
Le Président,

**TARIFS PROPOSES PAR LE CHU dans le cadre du
CAUVA médecine légale
pour la prise en charge des situations de violence
au sein de la CUB**

Forfait pour 30 passages (Infirmière, psychologue, assistant social)	
Tarif hors taxes	2 683,20 €
Tarifs (TVA comprise)	3 209,11 €